GT SSY FRÉQUENCE

CONSTITUTION DES SSY PAR APPEL D'OFFRES

4 septembre 2015

GT SSY FRÉQUENCE DU 4/09/2015 : CONSTITUTION DES SSY PAR APPEL D'OFFRES

1. **Existence de contraintes couplantes :** *éléments en cours d'analyse*

   - EDF rappelle l'existence de contraintes couplantes sur de nombreux moyens de production issues de choix techniques historiques : le fonctionnement en réglage secondaire seul n'est pas possible.

   - Sur les tranches nucléaires, la levée de cette contrainte couplante devrait s'inscrire dans un cycle de rénovations conséquentes qui s'inscrivent dans des délais importants.
     Sur le parc thermique à flamme, l'adaptation semble techniquement possible à moyen terme.
     Sur le parc hydraulique, le fonctionnement en RS seul n'est pas possible actuellement; la diversité des matériels, et leur nombre, rend complexe et nécessairement graduelle toute évolution.

2. **EDF accueille favorablement les réflexions sur la constitution de la réserve primaire par appel d'offres mais considère que la réserve secondaire doit également faire l'objet d'appel d'offres.**

   - Le modèle actuel ne permet pas d'optimiser la constitution des réserves entre fournisseurs : il existe notamment des limites aux échanges entre acteurs qui pourraient être résolues par un AO.

   - Seul un appel d'offres sur chacun des produits (RP et RS) permettrait de fournir un signal économique révélant leur valeur respective (tributaire des besoins de RTE et des exigences techniques requises pour les EDR). Ces signaux sont nécessaires pour orienter les investissements.

   - EDF demande par conséquent que les modalités de constitution des réserves primaire et secondaire permettent de tenir compte de la réalité technique et économique des SSY.
     A cet égard, la mise en place d'un AO pour la réserve primaire seulement n'est pas suffisante.

GT SSY FRÉQUENCE DU 4/09/2015 : CONSTITUTION DES SSY PAR APPEL D'OFFRES

3. Concernant l'AO commun transfrontalier pour la RP :

- Les conditions de réussite du rattachement de la France à cet AO nous semblent être que le volume d'offres françaises soit maximisé.
- Si les acteurs français n'étaient pas en mesure d'offrir dans les conditions actuelles de l'AO, une étape préalable pourrait être envisagée afin de constituer des « offres compatibles » à partir d'offres françaises. (ex: peak/base, sur certains jours)
- Pour EDF, la principale demande de modification des caractéristiques de l'AO devrait porter sur le type de produit afin de maximiser la participation française (hebdo/journalier, peak/off-peak). Dans un second temps, ou s'il s'avère que le produit actuel convient, l'aménagement pourrait porter sur la gestion des offres dissymétriques.

4. Si la constitution des réserves primaire et secondaire était limitée à un cadre national, il importerait de tenir compte des éléments suivants :

Définir un horaire d'enchère qui permette au plus grand nombre d'acteurs de participer :

- La constitution de la RS semble devoir être journalière, celle de la RP pourrait être différente.
- Les AO pour la RS et la RP peuvent être non simultanés, au plus tard juste après le marché de l'énergie mais suffisamment en amont de l'optimisation journalière.

Le produit pourrait être plus long que le pas de la prescription actuelle (blocs envisageables).

GT SSY FRÉQUENCE DU 4/09/2015 : CONSTITUTION DES SSY PAR APPEL D'OFFRES

5. Des précisions sur le besoin en réserves nous semblent nécessaires :

- Le besoin en réserve secondaire France restera-t-il déterminé au pas demi-horaire ?
- RTE envisage-t-il de publier le besoin de réserve à constituer en amont de l'appel d'offres ?
- Comment RTE pourra-t-il s'assurer que le besoin initial sera bien couvert par l'appel d'offres ?
- Dans le cadre d'un appel d'offres transnational pour la RP, comment seront fixées les limites d'import et d'export ?